

### **24.20. Trophées de championnats nationaux et de compétitions**

- 24.20.1.** Les trophées approuvés pour les divers championnats et compétitions sont inscrits par discipline dans cette section.
- 24.20.2.** Les équipes gagnantes peuvent demeurer en possession du trophée ou de la coupe jusqu'à la fin de février. Un formulaire d'accord pour le trophée ou la coupe de championnat doit être rempli par le gérant d'équipe de l'équipe gagnante. Ce formulaire doit être retourné au commissaire de CC avant que l'équipe puisse prendre possession du trophée ou de la coupe. Le formulaire sera envoyé au siège social de CC en même temps que le rapport du commissaire.
- 24.20.3.** Tous les trophées doivent être retournés « PORT PAYÉ » au siège social de CC ou à tout autre endroit précisé par le directeur administratif de CC. Si un trophée n'est pas retourné à la date précisée, une amende de 100 \$ par mois sera imputée, jusqu'à sa réception au siège social de CC. L'omission de retourner le trophée peut aussi entraîner la suspension de l'équipe fautive.
- 24.20.4.** Chaque équipe dans un championnat national agit comme représentant de son AM. La réparation ou le remplacement d'un trophée pendant qu'il est en possession de l'équipe gagnante sera facturé à l'AM.
- 24.20.5.** Le comité hôte est responsable de l'achat des médailles de championnat auprès de CC ou d'obtenir l'approbation de CC pour des récompenses de remplacement. Les prix de remplacement doivent être soumis au siège social de CC deux (2) mois avant le championnat en vue de leur approbation. Les lignes directrices minimales pour les nombres et les genres de médailles à présenter sont énoncées dans la section.
- 24.20.6.** Les Coupes Mann et Minto originales sont gardées dans le Temple de la renommée de la crosse canadienne. Ces trophées peuvent seulement être retirés avec la permission écrite de CC. Les trophées de présentation seront assujettis aux règlements pour les trophées de championnats nationaux, tel qu'il est décrit dans cette section.